



Règlement de fonctionnement

Secteur Enfance



**Accueils périscolaires Arthon et Sicaudais
Accueil de loisirs Arthon**

Validé par le Conseil d'administration le 23/11/2022

Date d'effet: Le 01/01/2023

Association Arthon Animation Rurale – 22 rue des écoliers 44320 Chaumes en Retz
Tél : 07.68.95.52.93 / mail : secretariat@aarpro.org – www.arthonanimationrurale.fr

Sommaire

I. Le secteur enfance

II. Les accueils

- 1) L'équipe d'animation.....
- 2) Les possibilités d'accueil.....
- 3) Inscriptions
- 4) Réservations et Annulations

III. La tarification et le paiement

- A) Les tarifs
- B) Facturation et paiement.....

IV. Assurance et Responsabilité

- A) L'assurance
- B) La responsabilité.....

V. Discipline

VI. La Santé

VII. Le droit à l'image

VIII. RGPD

I. Le secteur enfance

Le secteur enfance regroupe : les deux accueils périscolaires du secteur Arthon et La Sicaudais. L'accueil de loisirs, situé à Arthon, fonctionne lors des petites et grandes vacances et propose des séjours l'été. Le projet s'articule autour des valeurs défendues par l'association qui sont :

Tolérance : De la bienveillance auprès des autres avec le respect et l'écoute comme principe.

Convivialité : Créer du lien avec les autres (enfants, parents, adultes, administrateurs, animateurs), elle est également signe de rassemblement, d'intégration, de jeux .

Ecologie : Respecter notre environnement et celui des autres avec les connaissances que l'on a aujourd'hui de l'impact de notre activité. Accueillir le public dans un environnement sain, que chacun adopte des gestes de bon sens au quotidien (sensibilisation RSE*) sans devenir militant pour autant. * Responsabilité sociale des entreprises.

Co-éducation : L'association n'est pas juste un moyen de garde mais elle participe à l'éducation triangle éducatif (parents-enfants-société), y sont associés les principes de partage et d'échange. "Il faut tout un village pour élever un enfant".

II Les accueils

Deux sites d'accueil sont gérés par l'association Arthon Animation Rurale :

- L'accueil périscolaire Arthon situé 22 rue des écoliers Arthon en Retz- 44320 Chaumes en Retz
- L'accueil périscolaire La Sicaudais situé 2 place St Victoire 44320 La Sicaudais

Ces deux accueils fonctionnent conformément à la législation DDCE en vigueur et sont déclarés sous la référence accueil **N° 0440025CL**

Aux dispositions du règlement ci-après :

1) L'équipe d'animation :

L'équipe d'animation veille au bien être des enfants lors des temps de loisirs et de vie quotidienne à raison de :

- Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Dans le cadre du Projet éducatif de territoire, il est possible d'atteindre les taux effectifs suivant :

- Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

2) Les possibilités d'accueil

L'association Arthon Animation Rurale dispose de locaux mis à disposition par la municipalité d'Arthon qui permettent d'accueillir jusqu'à :

110 enfants pour Arthon / 80 capacité réelle (50 le mercredi)
42 enfants pour La Sicaudais / 34 capacité réelle

les horaires et jours d'accueil périscolaire :

Lundi	7h00 – 8h45		16h15 - 19h00
Mardi	7h00 – 8h45		16h15 - 19h00
Mercredi	7h00 – 12h15	12h15 - 13h15	13h15 - 19h00
Jeudi	7h00 – 8h45		16h15 - 19h00
Vendredi	7h00 – 8h45		16h15 - 19h00

Les horaires pendant les vacances :

Petites vacances	7h30 – 12h15	12h15 - 13h15	13h15 - 19h00
Grandes vacances		*Journée complète uniquement	

**sauf enfant en situation de handicap*

A noter : il n'est pas possible de réserver uniquement le repas.

Les plages d'arrivée et de départ sauf jours de sortie :

Des plages d'arrivée et de départ sont possibles afin de permettre aux enfants de dormir plus longtemps et de répondre aux horaires variables des familles :

Matin	Le Repas		Soir
Arrivée jusqu'à 10h	Départ/Arrivée possible 11h45 - 12h15	Départ/Arrivée possible 13h15-14h00	Départ 16h30 - 17h00

En cas de retard des parents le soir, une pénalité de 5 € sera appliquée

Les repas

Sur les différents lieux d'accueil, les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner le matin jusqu'à 8h00 (facultatif) et un goûter le soir (obligatoire), ces deux éléments sont facturés en supplément des heures d'accueil.

Pour le mercredi et les vacances : La restauration du midi est assurée par une liaison froide avec une société prestataire et le coût du repas est à rajouter en supplément du prix de la journée ou de la demi-journée.

3) L'inscription

Les parents souhaitant utiliser les accueils proposés par le secteur Enfance doivent impérativement adhérer à l'association Arthon Animation Rurale. Cette adhésion est valable pour une année civile.

La participation de l'enfant n'est possible qu'après son inscription via l'espace famille uniquement.

Pour les familles qui ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique, l'association peut les accompagner dans les démarches.

4) Réservations et annulations

Les réservations et annulations se font exclusivement via l'espace famille.

Pendant les semaines scolaires, les réservations et annulations sont possibles selon les conditions suivantes :

- jusqu'au dimanche soir avant 23h59 pour une présence prévue le mercredi suivant.
- La veille de la date concernée avant 12h00 pour les jours scolaires excepté pour une réservation prévue le lundi dans ce cas avant 12h00 le vendredi.

Pendant les semaines de vacances scolaires, les réservations et annulations sont possibles selon les conditions suivantes :

- de la date indiquée pour l'ouverture des inscriptions par période dans le tableau ci-dessous jusqu'à la date limite indiquée dans le tableau ci-dessous

Pour les vacances le calendrier suivant s'applique :

	AUTOMNE 2022	FIN D'ANNÉE 2022	HIVER 2023	PRINTEMPS 2023	JUILLET 2023	AOÛT 2023
Ouverture des inscriptions	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022	09/05/2023	09/05/2023
Date Limite de réservations/annulations	12/10/2022	07/12/2022	01/02/2023	05/04/2023	30/06/2023	24/07/2023

Attention en cas de non respect des délais de réservations, une pénalité de 2 € vous sera appliquée par formulaire de réservations hors délais transmis.

Les prestations réservées et non annulées dans les délais seront facturées exception faite par la remise d'un certificat médical pour l'enfant ou ses parents avant le 10 du mois suivant l'absence.

Facturation d'une heure en cas d'absence au périscolaire + facturation du goûter si l'absence est l'après midi.

Facturation du montant total de la prestation pour une absence le mercredi, ou pour les vacances.

Dans le cas de maladie d'un enfant et si cet enfant appartient à une fratrie : l'annulation de la fratrie sera sans conséquence financière pour la famille sous réserve de la présentation d'un justificatif de l'enfant malade (préciser sur ce dernier les prénoms des enfants concernés)

Le pointage des présences :

L'heure de présence des enfants est inscrite à leur arrivée le matin et pour le soir à l'heure de départ dès que la personne habilitée à venir chercher l'enfant s'est présentée à l'animateur (trice) chargé(e) de l'accueil, ceci dans le but de favoriser l'échange entre l'équipe d'animation et les parents.

III. La tarification et le paiement

A) Les tarifs :

Les tarifs sont établis à partir du quotient familial, celui-ci doit être fourni à chaque inscription puis renouvelé tous les ans ou en cours d'année en cas de modification. **Si tel n'est pas le cas, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.** C'est la date de réception du nouveau justificatif de quotient qui sera prise en compte, il n'y aura donc pas d'effet rétroactif. Les tarifs et les modalités d'applications sont disponibles sur l'espace famille. Pour l'accueil périscolaire, tout 1/4h entamé est dû.

B) Facturation et paiement :

Règles de facturation :

Une facture est éditée mensuellement, entre le 1er et le 5 du mois suivant, et vous est envoyée par mail. Elle est aussi consultable sur l'espace famille. Pour les personnes qui le désirent, un envoi postal est possible, il suffit de vous manifester auprès du secrétariat. **Le coût de cet envoi vous sera facturé.**

Le paiement :

Les factures sont payables à réception, le règlement peut s'effectuer par les moyens suivants :

- Chèques, Espèces, CR-Cesu (uniquement dématérialisés et hors vacances scolaires), Chèques vacances (*uniquement pour les périodes de vacances*),

Le paiement doit correspondre à la somme exacte de la facture. Pour les paiements en cr-Cesus, chèques vacances, il conviendra de faire l'appoint avec un autre mode de paiement.

- prélèvements : l'association propose le prélèvement mensuel. Si vous optez pour ce mode de paiement, il vous faudra fournir un relevé d'identité bancaire et compléter une autorisation de prélèvement.

Les prélèvements ont lieu à compter du 15 du mois.

En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance de fonds, les frais de rejets vous seront refacturés.

Contestation de facture :

Toute contestation de facturation doit être faite avant le **10 du mois suivant**, sachant que sur le site il est possible de consulter les pointages sur votre espace au fur et à mesure, passée cette date, il n'y aura pas de modification possible.

Situations particulières :

En cas de difficulté financière, nous vous invitons à prendre contact rapidement avec l'équipe

administrative afin d'évoquer votre situation, des aménagements sont possibles (ex : échéancier, rendez-vous avec le CCAS de Chaumes-en-Retz)

En cas de non paiement des factures, la procédure suivante s'appliquera :

1) Relance 1 - par mail à compter du 20 du mois

2) Relance 2 - par mail à compter du 27 du mois

3) En cas de non-réponse, une relance téléphonique sera effectuée dans les 7 jours.

4) Sans réponse de votre part, un courrier recommandé vous sera adressé au 10 du mois suivant la réception de la facture.

5) Les dossiers des familles dont les factures ne sont pas régularisées au terme de ces relances seront étudiés par la commission finance de l'association. Les décisions suivantes pourront alors être prises :

- refuser l'accès à votre/vos enfants jusqu'à la régularisation
- engager des poursuites devant la juridiction compétente (transmission du dossier à l'huissier ou au service contentieux).

IV. Assurance et Responsabilité

A) L'assurance :

L'enfant participant aux activités proposées par l'association Arthon Animation Rurale est protégé par le contrat n° 44005/210024C/10010 souscrit auprès du groupe d'assurances GROUPAMA et comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée, toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

L'association Arthon Animation Rurale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

B) La responsabilité:

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association Arthon Animation Rurale débute au moment où l'enfant est confié aux animateurs. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil sous la responsabilité de ses parents.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent rencontrer le responsable de l'accueil et si accord remplir une décharge de responsabilité datée et signée avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité.

V. Discipline

Dans le cas d'indiscipline caractérisée, de l'enfant et de sa famille, de comportement dangereux et perturbateur, la direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion d'un enfant de la structure. Le remplacement des jeux et jouets seront à la charge des parents si leurs enfants les abîment ou les cassent.

En cas de litige ou de conflit, avec une famille, un enfant ou un membre de l'association, les parents et familles des enfants sont invités à prendre contact avec le directeur de l'établissement qui sera médiateur. Aucune intervention directe auprès des enfants ou de l'équipe d'animation ne sera tolérée. En cas de litige avec le directeur, le conseil d'administration sera le médiateur.

VI. La santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement, les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités.

Les parents doivent également informer d'éventuelles allergies ou situation de santé particulière. Une rencontre est alors organisée entre la famille et le responsable du secteur enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

En cas d'urgence, le responsable du secteur enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux compétents qui décideront la forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible.

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription du médecin ou avec la présence d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé par un médecin.

VII. Le droit à l'image

L'association Arthon Animation rurale peut être amenée exclusivement à des fins non commerciales à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels de ses adhérents (enfants et parents) et ce dans les supports de communication de l'accueil, dans les médias, presse, internet ou autres sauf opposition formalisée via votre espace famille (autorisation photo). Vous vous engagez à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

VII RGD

(Régime Générale de Protection Données)

Données recueillies :

Dans le cadre de vos inscriptions et afin de respecter nos obligations légales nous récoltons les données suivantes avec votre accord :

Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, année de naissance, informations sanitaires et financières des individus concernés par nos activités.

Finalités du traitement :

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et si vous le souhaitez (c'est-à-dire si vous avez coché la case l'acceptant), recevoir notre newsletter ; en aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : Les co-directrices de l'association : secretariat@aarpro.org

Destinataire des données : Équipe administrative de l'association

Droit d'accès et de rectification :

Vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant, vous pouvez les rectifier via votre espace famille à tous moments et demander leur suppression en adressant un email à : secretariat@aarpro.org

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à trois ans après votre dernière inscription afin de pouvoir répondre à nos obligations légales auprès de la caisse d'allocation familiale.

La non acceptation du règlement entraîne l'inaccessibilité aux différents accueils

Le règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'Administration, dans ce cas une version actualisée sera communiquée à chaque famille.

Non respect du règlement

Sur décision du conseil d'administration, le non respect de ces règles ou tout motif grave pourra entraîner une exclusion temporaire voir définitive de la famille, cette dernière sera alors informée par un courrier recommandé.